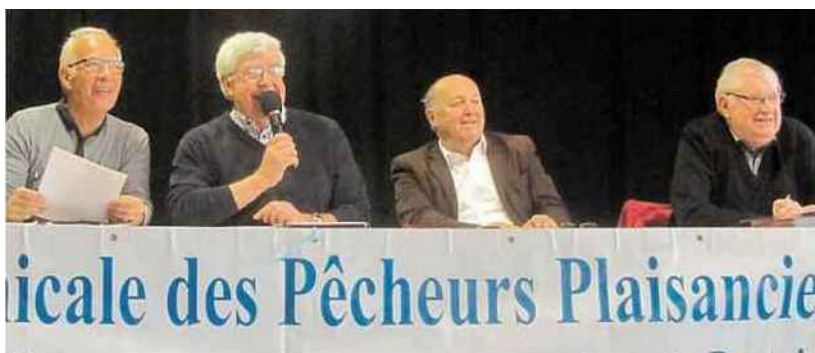




Saint-Quay-Portrieux

Pêche au bar : les arêtes des règles européennes



Les pêcheurs plaisanciers veulent pouvoir continuer à pêcher le bar dans la limite d'un par jour.

Au cours de l'assemblée générale de l'association des pêcheurs plaisanciers (APPUOPP), samedi, le président Claude Bougault a dénoncé les décisions prises par la Commission européenne sur la pêche au bar. En 2017, « **une mesure incohérente et injuste** », précise-t-il, consacrait l'existence de deux stocks distincts au nord et au sud du 48^e parallèle. Au-dessus de cette ligne, la pêche d'un bar par jour et par pêcheur était autorisée, alors qu'en dessous, elle était de cinq bars.

Une mesure plus drastique est prévue pour 2018 : seul le « pêché relâché » est autorisé toute l'année. La FNPP défend la position d'une prise

par jour.

Alain Cadec, président de la Commission pêche au Parlement européen, rencontré par l'APPUOPP, a fait adopter par le Parlement européen un amendement budgétaire pour mener un projet pilote sur cette pêche récréative en Atlantique.

Le projet, accueilli favorablement par la FNPP, permettra de tester des moyens de contrôle innovants et de collecter plus de données sur l'état du stock. Il verra la mise en place progressive, à partir de 2019, d'un carnet de pêche mensuel pour les pêcheurs de bar récréatifs. Il remplacera l'actuel quota journalier.